

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

Contrat MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. ERIC CIANTAR3 RUE GRAND13790 ROUSSET

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 08/07/2015 et le 31/12/2015

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. ERIC CIANTAR est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus 113461287 V 001 et a exécuté des travaux de construction pour l'activité ** suivante :

- METIER DE L'ELECTRICITE - ELECTRICIEN
- ** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Complément sur vos activités professionnelles ".

Le client M. ERIC CIANTAR est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale.

Les garanties complémentaires de responsabilité suivantes sont également assurées :

- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis-à-vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.
- la garantie des dommages aux existants divisibles,
- la garantie du fabricant,
- la garantie des dommages immatériels consécutifs,
- la garantie des dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire,
- la garantie des dommages intermédiaires.

L'assurance Effondrement avant réception (assurance de choses) est comprise jusqu'à 610 000 € HT.